

**RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2014  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU NORD-VALENCIENNES**

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule. la commission de surendettement du NORD-VALENCIENNES est compétente pour l'arrondissement de Douai, Cambrai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

L'augmentation de +4,22% du nombre de dossiers déposés par rapport à 2013 est consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, certains dossiers étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier. En tenant compte de cette pondération la variation réelle du nombre de dossiers déposés d'une année sur l'autre est de l'ordre de -3%, la plus forte baisse étant enregistrée par Maubeuge (-8,58%), suivie par l'arrondissement de Valenciennes et Cambrai (-2,79%). Seul l'arrondissement de Douai enregistre une progression des dépôts de + 1,61%.

La proportion des redépôts a sensiblement augmenté, s'établissant à 46% contre 39,6% l'année précédente. Cependant la proportion des redépôts suite à une suspension d'exigibilité est significative puisqu'elle s'établit à 8,5%. Dans la plupart des cas les nouvelles demandes sont liées à des changements de situation ou font suite à un premier moratoire de 24 mois dans l'espoir d'un retour à meilleure fortune ou pour permettre la vente d'un bien immobilier. Cette proportion est comparable à la situation constatée en région ou au niveau national s'élevant respectivement à 46% et 42%.

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers présentés à la recevabilité est en nette progression par rapport à 2013, de l'ordre de +8,23%. Cette variation doit cependant être corrélée à la proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (8,5%), ces dossiers ne faisant pas l'objet d'un examen en recevabilité avant 2014.

La part des dossiers irrecevables passe de 7,3% en 2013 à 6,74% en 2014, en deçà du niveau national (7,41%). Ces irrecevabilités sont régulièrement motivées par des redépôts non justifiés, les changements familiaux ou professionnels n'engageant pas systématiquement une réduction significative de la capacité de remboursement ou par le non-respect des précédentes mesures.

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La part des dossiers orientés en PRP est passée de 35,5% à 33,5% perdant 2 points. Ces orientations restent moins importantes au sein de la commission qu'au niveau régional (37,09%) mais s'alignent sur celles du niveau national (34,92%). Les accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ sont marginaux et représentent 1.7% des dossiers orientés vers une PRP.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes  
*(explication à donner sur la répartition des dossiers traités)*

La loi bancaire a modifié le mode de traitement des dossiers, désormais les plans définitifs ne sont possibles que si l'intégralité des dettes peut être réglée (et/ou en présence de bien immobilier) dans les délais légaux. De facto, le taux de plans conventionnels conclus a chuté de 45.86% s'établissant désormais à 14.7% des dossiers traités. Les mesures imposées, suite naturelle de l'échec constaté en phase amiable se sont contractées dans une proportion similaire.

En moyenne, un dossier sur quatre est traité en mesures immédiates, sachant que l'impact de cette loi ne s'est fait sentir qu'au second semestre. L'utilisation de ce traitement est limité par le niveau élevé des recommandations d'effacement, représentant 28.26% des sorties (30,77% au niveau régional et 29,38% au niveau national)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'élève à 62,5% pour la commission Nord-Valenciennes, proportion inférieure à celle constatée en région (67,8%) ou au niveau national (70.2%). Ce taux est à mettre en regard de la proportion de mesures recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité des créances (52,4% contre 47.4% en région et 41% au niveau national).

**Relations de la commission et de son secrétariat**  
**avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

Chaque secrétariat de Valenciennes, Maubeuge et Douai a organisé une réunion avec les juges de leur arrondissement.

L'objectif de cette concertation visait à harmoniser les méthodes de travail et échanger sur les contraintes respectives.....

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

La commission a coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés, d'une part en traitant prioritairement la situation des débiteurs menacés d'expulsion, d'autre part en entretenant des échanges réguliers par mail avec les sous-préfectures de Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe.

.....

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

8 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés par le secrétariat au profit de 88 participants.

Au cours de ces sessions d'information, 7 agents de la CAF, 3 agents du service du FSL coordination logement, 7 employés de bailleurs sociaux, 31 personnes de différents CCAS du rayon d'action et 40 travailleurs sociaux ont été sensibilisés aux effets de la nouvelle loi bancaire.

### **Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure**

#### **Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure** *(Appréciation portée sur la mise en œuvre de la loi bancaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014)*

- L'impact des mesures immédiates a été beaucoup moins rapide qu'anticipé et s'est réellement fait sentir au début du 2<sup>e</sup> semestre 2014. Cette procédure permet une accélération du traitement et un allègement plus rapide des portefeuilles de dossiers.
- Parution tardive de la circulaire, précisant notamment qu'une mesure doit être définitive lorsque le débiteur dispose d'une capacité de remboursement (sauf événement à venir certain nécessitant une réévaluation de la situation). Cette disposition a été intégrée tardivement dans les dossiers et le secrétariat a établi des mesures provisoires alors que la situation aurait dû réglementairement aboutir à une solution pérenne (exemple du chômeur récent ayant une capacité de retour à l'emploi pour lequel la commission proposait précédemment des mesures d'attente).  
Les nouvelles modalités sont assimilées à ce jour.
- La gestion des accusés de réception reste très lourde. De plus en plus d'accusés de réception sont retournés sans date de réception et sans signature ce qui nécessite une réémission des courriers ou un traitement de recherche spécifique.
- En début d'année de nombreux recours sur orientation ont été reçus par le secrétariat. Ces recours émanaient essentiellement de créanciers particuliers ou bailleurs dans le cadre d'une orientation vers une PRP. En accord avec les tribunaux, le secrétariat contactait par téléphone le créancier concerné et l'invitait à formuler un nouveau recours lors de la recommandation d'effacement des dettes. Le recours initial n'était donc pas transmis aux tribunaux.
- En début d'année, à réception du courrier informant les débiteurs que le réexamen à l'initiative de la commission était supprimé, de nombreux débiteurs ont redéposé par anticipation.

#### **Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées**

- Redépôt fréquemment anticipé par les débiteurs, sans changement significatif de la situation (naissance à venir ou maladie sans diminution de ressources) – De fait, un nombre significatif de dossiers sont qualifiés de non recevable par la commission puisque les précédentes mesures établies sont viables. Une explication claire en annexe, de la notion de changement de situation limiterait les ambiguïtés. Le débiteur se baserait alors sur les changements financiers et non familiaux ou professionnels.

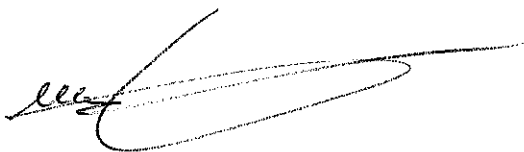
- La mise en place de mesures ou d'un plan nécessiterait l'appui plus systématique d'un travailleur social.
- La proportion des redépôts après PRP demeure très faible, concerne moins de 5% des redépôts soient 2% des dépôts annuels. Dans la majorité des cas, ces dossiers sont de nouveau orientés vers une PRP car la situation est largement obérée et l'endettement n'est constitué que de charges courantes.  
De même lors d'une suspension d'exigibilité des créances, les débiteurs déposent un dossier pour déclarer de nouvelles dettes de charges.

#### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- De nombreux dossiers présentent des déclarations de dettes dites à caractère frauduleux. Le secrétariat a pour consigne de les exclure de la procédure. Les juges refusent d'homologuer ces dossiers si un jugement statuant sur le caractère frauduleux n'a pas été établi. Or, les déclarations de la CAF sont le plus souvent basées sur des constats purement administratifs sans qu'aucune action judiciaire ne soit engagée.
- Conseil général et CAF : pas de personne spécifique nommée à ce jour en application de la circulaire.
- Certains créanciers cèdent leurs créances à des organismes spécialisés (par exemple CRCAM à MCS Associés ou COFIDIS à SYNERGIE) alors que le dossier est en cours d'instruction ou qu'un plan est mis en place. Les créanciers omettent souvent d'en informer la Commission ou le débiteur. Les organismes ne respectent alors pas les modalités du plan ou la suspension des paiements voire continuent à recouvrer la créance alors qu'il y a une homologation de PRP. Les débiteurs ne sont pas toujours bien informés sur la conséquence de la PRP et les créanciers, à force de pression finissent par obtenir des paiements.

Date : 25/2/2015

Président de la Commission



Secrétaire de la Commission



**Annexe n°1 du rapport d'activité**  
**Données d'activité 2014<sup>2</sup>**

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	6351	6094	4.22
Dont proportion de redépôts (en %) <sup>sur 9 mois</sup>	46.00	40.00	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %) <sup>sur 9 mois</sup>	8.5		
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)</b>	6035	5576	8.23
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	5702	5220	9.23
- Dossiers irrecevables (A)	407	407	-
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)</b>	5762	5511	4.55
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1934	1959	-1.28
- vers une procédure de réaménagement de dettes	3828	3552	7.77
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)</b>	1861	1918	-2.97
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1828	1883	-2.92
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	33	35	-5.71
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)</b>	3637	3295	10.38
- Plans conventionnels conclus	968	1788	-45.86
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement <sup>* sur 9 mois</sup>	304		
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	76		
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	2669	1507	77.11
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1672		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	1398	501	
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)</b>	637	846	-24.7
<b>Autres sorties (E)</b>	44	58	-24.14
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)</b>	6586	6524	0.95
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)</b>	21	20	5
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nombre)</b>	2334	2187	6.72

<sup>2</sup> France métropole et hors métropole

**Structure de décision de la commission**

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	<b>15.85</b>	<b>15.15</b>	<b>15.72</b>
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	<b>28.26</b>	<b>30.77</b>	<b>29.38</b>
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	<b>14.70</b>	<b>13.50</b>	<b>15.91</b>
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	<b>15.14</b>	<b>16.55</b>	<b>17.34</b>
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	<b>25.39</b>	<b>23.37</b>	<b>20.96</b>
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	<b>0.67</b>	<b>0.66</b>	<b>0.70</b>
Taux de solutions pérennes	<b>62.5</b>	<b>67.8</b>	<b>70.2</b>

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

**Année 2014**

		Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nbre moyen de dettes en unité
NORD-PAS-DE-CALAIS	Dettes financières	538 356,07	18338	92023	80,83%	29 357,40	89,58%	5,02
	Dont Autres dettes financières	12 304,07	10500	12911	1,85%	1 171,82	51,29%	1,23
	Dont Dettes financières consommation	361 931,33	17030	76302	54,34%	21 252,57	83,19%	4,48
	Dont Dettes financières immobilières	164 120,68	1756	2810	24,64%	93 462,80	8,58%	1,60
	Dettes de charges courantes	71 987,33	16333	64697	10,81%	4 407,48	79,78%	3,96
	Autres dettes	55 694,71	10623	24609	8,36%	5 242,84	51,89%	2,32
	Endettement global	666 038,11	20472	181329	100,00%	32 534,10	100,00%	8,86

		Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nbre moyen de dettes en unité
Commission de surendettement des particuliers du Nord Valenciennes	Dettes financières	154 442,95	5075	25012	82,41%	30 432,11	89,00%	4,93
	Dont Autres dettes financières	3 067,92	2860	3505	1,64%	1 072,70	50,16%	1,23
	Dont Dettes financières consommation	97 687,48	4668	20557	52,12%	20 927,05	81,87%	4,40
	Dont Dettes financières immobilières	53 687,55	576	950	28,65%	93 207,55	10,10%	1,65
	Dettes de charges courantes	18 912,43	4578	18035	10,09%	4 131,15	80,29%	3,94
	Autres dettes	14 060,75	2897	6535	7,50%	4 853,56	50,81%	2,26
	Endettement global	187 416,13	5702	49582	100,00%	32 868,49	100,00%	8,70